

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 5

Absents : 2

Membres présents : 16

Votants : 21

Pour : 21

DELIBERATION
18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 14 SEPTEMBRE 2023

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs, AL MALLAK Hussam, BERNARD Frédéric, BARA Kamel, CAZALS Philippe, GASTAL Nathalie, GORBATOFF Emmanuelle, GUEDDARI Ahmed, LAFFORGUE Gérard, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, MOUYSSSET Zoubida, OLIVE Cécile, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SANCHEZ Jean-François, ZERRAD Nacera.

Procurations : AZEMAR Vincent à AL MALLAK Hussam, LAPORTE Anne à LAYALLE Sophie, PELAEZ Antoine à MOUYSSSET Zoubida, SAINT PIERRE Claude à OLIVE Cécile, SAUVAGNAC Laurent à GASTAL Nathalie.

Absents : SERRANO Christel, WAGNER Ban

DELIBERATION : 2023/09/18/01

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 31 Juillet 2023 Madame Myriam MAZARS a présenté sa démission de son poste conseillère municipale.

Conformément à la l'article L 270 du Code Electoral, il convient, de procéder à l'installation de Monsieur Kamel BARA, candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu.

Monsieur Kamel BARA a fait savoir qu'il acceptait d'intégrer le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4, Vu le Code Electoral, notamment l'article L 270,

Considérant que Monsieur Kamel BARA a accepté de siéger au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Kamel BARA au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Kamel BARA au sein du Conseil Municipal.
- **DIT QUE** le tableau du conseil municipal s'établit de la façon suivante :

N°	Nom et Prénom	Date de la plus récente élection à la fonction
1	AL MALLAK Hussam	03/07/2023
2	CAZALS Philippe	03/07/2023
3	OLIVE Cécile	03/07/2023
4	LOUBET Jean-Louis	03/07/2023
5	WAGNER Ban	03/07/2023
6	LAFFORGUE Gérard	03/07/2023
7	GORBATOFF Emmanuelle	03/07/2023
8	SAINT-PIERRE Claude	28/06/2020
9	BERNARD Frédéric	28/06/2020
10	RIGAUX Christine	28/06/2020

11	GASTAL Nathalie	28/06/2020
12	RUIZ Sylvain	28/06/2020
13	GUEDDARI Ahmed	28/06/2020
14	SAUVAGNAC Laurent	28/06/2020
15	SERRANO Christel	28/06/2020
16	ZERRAD Nacera	28/06/2020
17	AZEMAR Vincent	28/06/2020
18	PELAEZ Antoine	10/07/2023
19	LAPORTE Anne	10/07/2023
20	LAYALLE Sophie	10/07/2023
21	MOUYSET Zoubida	10/07/2023
22	SANCHEZ Jean-François	10/07/2023
23	BARA Kamel	18/09/2023

Ainsi délibéré les jour, mois, an que dessus

Le Maire,
H. AL MALLAK



Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le Site Internet de la commune :

Déposé en préfecture le : **25 SEP. 2023**

Le Maire,